ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 1556

Texte de la question

M. Alain Le Vern attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'organisation communautaire du marché du lin. Actuellement les aides sont modulées selon les zones de production déterminées à partir du règlement du 20 juillet 1976 (n° 0 774/76) afin de tenir compte du différentiel de rendement en graines entre les différentes régions de l'Union européenne. Or l'aide aux graines de lin textile a été supprimée en 1993. Il lui demande de suggérer la suppression de cette modulation.

Texte de la réponse

L'organisation commune de marché pour le lin textile et le chanvre est en cours de réforme. La France est favorable à la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la maîtrise des surfaces au niveau communautaire, seule manière de maintenir le taux d'aide à un niveau suffisant pour les producteurs français. Parallèlement, la France est favorable à la suppression du zonage géographique actuel qui tient effectivement compte du différentiel de rendement en graines entre les différentes régions de l'Union européenne pour calculer le montant des aides allouées. La France souhaite qu'il y soit substitué un dispositif tenant compte du mode de récolte du lin arraché ou fauché. Ces différents éléments sont actuellement en cours de discussion au niveau communautaire où les pouvoirs publics s'attachent à faire valoir la spécificité de la filière linière française.

Données clés

Auteur : M. Alain Le Vern
Circonscription : Seine-Maritime (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1556
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2432
Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2961